

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU JEUDI 5 MARS 2026

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 5 mars 2026** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, à savoir

Jean-Luc CHERVIN, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSE, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Gaëtan REDEUILH, Béranger CENTI, Pierre BARNET, Jacky BARRAUD, Isabelle BERTHELOT, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Pascaline PATIN, Jean-Luc REYNARD, Thierry ROLLET, Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD.

Absent avec excuses :

Absent sans excuse :

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Vincent MOISSONNIER	Catherine ZAPPA
Catherine REMY-MENU	Bernard JACQUOLETTO

Eric Michaud a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 4 février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 4 février 2026 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 4 février 2026, les décisions municipales qui ont été prises concernent :

2026.001	Convention d'occupation à titre précaire du logement P5 entre la commune de Riorges et l'association « Accueil solidaire en roannais » <i>Convention d'occupation à titre précaire passé avec l'Association « Accueil Solidaire en Roannais » pour le logement P5, situé dans le groupe scolaire du Pontet à Riorges. Cette occupation précaire, concédée à titre gratuit, prend effet à compter du 22 janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.</i>	20 janvier 2026
2026.002	Finances – Sinistre du 4 septembre 2025 – Orage – Alarme intrusion Centre Technique Municipal (CTM) endommagée – Acceptation de l'indemnité d'assurance. <i>Règlement de 122€ reçu de Groupama, correspondant à l'indemnité contractuelle définitive pour le remplacement de l'alarme intrusion du Centre Technique Municipal de Riorges endommagée lors de l'orage du 4 septembre 2025.</i>	20 janvier 2026
2026.003	Approbation d'un contrat dans le cadre du marché des Mardis du Grand Marais - Le Groupe Régular Girl. <i>Contrat passé avec l'Expressive, pour le concert du groupe Régular Girl programmé le 3 février 2026. Le contrat est conclu avec un montant de 800 € TTC.</i>	21 janvier 2026
2026.004	Approbation de contrat dans le cadre des Mardis du Grand Marais – Le groupe Ashed Winter. <i>Contrat passé avec No Need Name, pour le concert du groupe Ashed Winter programmé le 24 février 2026. Le contrat est conclu avec un montant de 580.25 € TTC</i>	20 janvier 2026
2026.005	Approbation de contrat dans le cadre des Mardis du Grand Marais – Le groupe Sat One. <i>Contrat passé avec No Need Name pour le concert du groupe Sat One programmé le 24 février 2026. Le contrat est conclu avec un montant de 580.25 € TTC.</i>	20 janvier 2026
2026.006	Approbation de contrat dans le cadre des Mardis du Grand Marais – Le groupe Ko Shin Moon <i>Contrat passé avec SWAP Music, pour le concert du groupe Ko Shin Moon. Le contrat est conclu avec un montant 2 110 € TTC.</i>	30 janvier 2026

2026.007	Contrat d'hébergement et de maintenance de la suite logicielle « Screensoft » - Renouvellement Contrat d'hébergement et de maintenance approuvé avec l'entreprise Screensoft (Toul). Le montant annuel de la prestation est de 720 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 15 janvier 2026.	4 février 2026
----------	--	----------------

Interventions :

Bernard Jacquoletto demande à quoi correspond le marché signé avec la société Screensoft comme indiqué dans la décision n° 2026.007 du 4 février 2026.

Monsieur le maire répond que cela correspond aux écrans situés dans le hall de la mairie et vers l'ascenseur.

Le conseil municipal *prend acte* de ce compte-rendu.

2 – FINANCES

2 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles 1363 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Considérant que par délibération du 13 avril 2022 et du 16 mars 2023 le conseil municipal a diminué les taux de 2% :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties le taux était porté à 42.55%, puis à 41.70%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties le taux était porté à 66.32% puis à 64.99%
- Pour la taxe d'habitation le taux en 2022 était de 11,41% et en 2023 de 11.18%.

Considérant qu'en 2024 et 2025 la municipalité a reconduit ces taux.

Considérant que pour 2026 la municipalité souhaite maintenir les taux.

Intervention :

Monsieur le maire rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 1998. Ils ont même diminué en 2022 et 2023. Les taux proposés en 2026 sont donc inférieurs à ce qu'ils étaient en 1998.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2026.

3 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 - Budget Général

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 en cours d'élaboration ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière sincère et prudente ;

Considérant la nécessité d'inscrire ces résultats dès le vote du budget primitif 2026 afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, cette reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 pour le budget général.

4 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 - Budget du Centre de Santé Municipal

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 en cours d'élaboration ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière sincère et prudente ;

Considérant la nécessité d'inscrire ces résultats dès le vote du budget primitif 2026 afin d'assurer l'équilibre budgétaire ;

Monsieur le maire souligne le résultat de fonctionnement positif pour le centre de santé municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, cette reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 pour le budget du Centre de Santé municipal.

5 - Approbation du budget primitif de 2026

Préambule

Avant de laisser la parole à Nabih Nejjar, Monsieur le maire souhaite dire quelques mots :

Il indique que l'estimation des recettes a été prudente car l'augmentation des recettes fiscales se limite à ce qui était prévu en termes d'augmentation des valeurs locatives à savoir 0,8 %. Si la municipalité perçoit des recettes fiscales supplémentaires, ce sera du bonus. Les nouvelles constructions qui ont été réalisées sur Riorges n'ont pas été englobées. La même méthode de prudence a également été appliquée sur la dotation de solidarité urbaine et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). La municipalité était éligible l'an dernier et cette année logiquement elle devrait l'être aussi, mais le choix a été fait de retenir au budget primitif une sortie du dispositif, ce qui génère des recettes plus faibles.

Le montant de la DGF a été reporté à l'identique en sachant qu'en la matière, rien n'est sûr, car lorsque l'on parle, depuis des années, qu'il n'y a pas de baisse de dotation, en fin de compte il y a une péréquation qui s'opère entre les communes. Si certaines collectivités en auront un peu plus, certaines en auront nécessairement un peu moins.

Malgré qu'il n'y ait pas d'augmentation de la fiscalité, des projets importants vont être menés. Le passage en leds est un exemple, pour 1 800 000 € sur 3 ans (une APCP sera à valider). Monsieur le maire précise que ce n'est pas nouveau puisque depuis 2016, il y avait un SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) et la municipalité a délibéré en 2024 pour passer toute la commune en LED, avec une étude qui a duré sur l'année 2025. La phase concrète va débuter en 2026 et 2027 avec un éclairage nocturne.

Concernant la vidéo protection, cela a été évoqué en 2024 ; une étude a été faite avec un bureau d'étude. Une APCP de 740 000 € sur trois exercices sera proposée, avec des caméras qui seront essentiellement positionnées sur des lieux publics, à l'approche des groupes scolaires et dans les carrefours importants. C'est un travail qui a été fait en concertation avec la police nationale, la police municipale de Roanne, le représentant de l'État, le commissaire. C'est un projet qui a été travaillé pour qu'il soit efficace.

Monsieur le maire évoque aussi la fin des travaux à Galliéni qui représentent une enveloppe de 1 600 000€ et qui logiquement, devraient être achevés fin mai.

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel

Nabih Nejjar rappelle que le cadrage budgétaire comprend 5 niveaux :

- *Les dépenses réelles de fonctionnement : elles seront équivalentes à 2025 excepté les assurances et les fluides : eau, électricité et gaz qui tiendront compte de l'évolution des tarifs.*
- *L'augmentation des charges de personnel est estimée à 1,13%.*
- *La fiscalité : la municipalité maintiendra les taux existants. La revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières sur les locaux d'habitation est de 0,8% pour 2026.*
- *Les dépenses d'équipement avoisineront 3,45M€.*
- *L'emprunt sera la variable d'ajustement, il pourra être réajusté à la baisse en cours d'année en fonction de l'attribution d'éventuelles subventions et/ou de recettes supplémentaires.*

Nabih Nejjar souligne que, même s'il s'agit de la dernière année du mandat, c'est le projet de mandat tel que présenté aux concitoyens lors de la campagne électorale 2020 qui est la référence, soit :

- *Conforter le bien vivre à Riorges*
 - *Poursuivre le développement de la politique environnementale globale et renouveler les espaces*
 - *Maintien en état du patrimoine*
 - *Poursuivre une logique de développement durable en matière d'espaces publics et de mobilité*
 - *Concourir à la mixité sociale et urbaine, tout en garantissant un cadre de vie harmonieux et de qualité en intégrant les enjeux sectoriels (environnement, mobilité, habitat, économie...)*
- *Être au service des habitants, à tous les âges de la vie*
 - *Renforcer l'offre d'animations et de services en direction des enfants et des jeunes*
 - *Affirmer une administration solidaire au service des habitants en renforçant l'existant et en développant l'offre en matière de santé*
 - *Scolaire et périscolaire, priorité de la commune*
- *Rester une ville rayonnante et attractive*
 - *Maintenir l'identité culturelle de la commune et favoriser la relation de proximité avec la population*
 - *Poursuivre l'animation de la cité*
 - *Préserver la relation avec les habitants*
 - *Sécurité et prévention, autre priorité de la commune*

Il présente ensuite l'évolution des dotations, pour montrer que tout l'investissement réalisé durant ce mandat a été fait malgré des dotations plutôt en baisse et précise que depuis 2013, la collectivité a perdu près de 900 000€ par an.

Concernant la fiscalité à Riorges, comme l'a indiqué Monsieur le maire, les taux 2026 restent inchangés pour un produit estimé à 7 402 000€. Il précise que Riorges est la seule commune à avoir baissé ces taux, en 2022 et en 2023 et depuis les taux n'ont pas bougé.

A propos de la dette et l'endettement, il y a 16 prêts pour un taux moyen de 1,89 %. Ils sont pratiquement tous en taux fixe.

En 2026, un prêt arrive à échéance. Une partie du prêt de 2025 sera encaissé le 30 avril 2026, il n'est pas intégré dans l'encours au 1^{er} janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2026, prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le budget primitif 2026 du budget général s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à : 13 819 547.92€

Chap.	Nature des dépenses	BP 2026
O11	Charges à caractère général	3 278 191.00
O12	Charges de personnel	6 072 794.00
O14	Atténuation de produits	60 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 076 843.00
Total des dépenses de gestion courante		10 487 828.00
66	Charges financières	139 870.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 630 698.00
O23	Virement à la section d'investissement	2 243 451.92
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	945 398.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 188 849.92
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 819 547.92

Chap.	Nature des recettes	BP 2026
O13	Atténuation de charges	287 200.00
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	521 510.00
73	Impôts et taxes	2 315 682.00
731	Fiscalités locales	8 040 600.00
74	Dotations et participations	904 720.00
75	Autres produits de gestion courante	94 900.00
Total des recettes de gestion courante		12 164 612.00
76	Produits financiers	20.00
77	Produits exceptionnels	595.53
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 165 227.53
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	763 022.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		763 022.00
TOTAL		12 928 249.53

R 002 Excédent reporté	891 298.39
------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 819 547.92
---	----------------------

La section d'investissement s'équilibre à : 6 973 400.35€.

Chap.	Libellé	BP 2026
68	Ecoles	480 200.00
71	Voiries diverses	422 500.00
77	Réserves foncières	87 000.00
84	Complexe Sportif Gallièni	44 100.00
99	Informatique	56 000.00
102	Espaces verts	405 000.00
106	Immeubles communaux	73 080.00
122	Hôtel de ville	4 400.00
129	Véhicules	65 000.00
135	Aménagement Complexe Sportif Gallièni	3 949.60
152	Aménagement parc Beaulieu	4 000.00
155	Sécurité des jeux	80 000.00
157	Centre technique Municipal	14 000.00
166	Mise en place de la vidéo protection	- 100 000.00
230101	Requalification de la rue P Semard	136 386.66
250101	Restructuration vestiaires Gallièni	744 711.66
260101	Modernisation de l'éclairage public	650 000.00
260102	Mise en place d'un système de video protection	266 000.00
Total des dépenses d'équipement		3 436 327.92
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	710 000.00
Total des dépenses financières		728 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 164 327.92
O40	Opération d'ordre de transfert entre sections	763 022.00
O41	Opérations patrimoniales	10 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		773 022.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 937 349.92
RESTES A REALISER N-1		785 885.79
RESULTAT REPORTE		1 250 164.64
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		6 973 400.35

Chap.	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement reçues	48 500.00
16	Emprunts et dettes	1 000 000.00
Total des recettes d'équipement		1 048 500.00
10	Dotations et réserves	510 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 309 775.43
O24	Produit des cessions	180 000.00
Total des recettes financières		1 999 775.43
Total des recettes réelles d'investissement		3 048 275.43

O21	Virement de la section de fonctionnement	2 243 451.92
O40	Opération d'ordre de transfert entre sections	945 398.00
O41	Opérations patrimoniales	10 000.00
Total des recettes d'ordre		3 198 849.92

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 247 125.35
--	---------------------

RESTES A REALISER N-1	726 275.00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	6 973 400.35

Nabih Nejjar présente ensuite les différents projets :

- la mise en place d'un système de vidéo protection : 266 000€ correspondant aux 166 000€ du budget primitif 2026, plus les 100 000 € de report de 2025,
- l'éclairage public (650 000 €),
- les travaux de voirie avec la rue Chamussy (155 000 €) le marché à bon de commande habituel (75 000 €), les trottoirs pour la rue Jean Moulin et la RD 207 (175 000€), même s'il n'y a plus la rue Pierre Semard, il reste quelques investissements et dépenses pour la voirie.
- le renouvellement de jeux (80 000 €)
- l'esplanade des vestiaires Galliéni (100 000 €)
- les aménagements paysagers et plantations d'arbres (130 000 €)
- les corbeilles bi-flux devenues une obligation légale (48 000 €)

Concernant les travaux de bâtiments :

- La restructuration des vestiaires Galliéni : 744 912€
- L'étanchéité de la bibliothèque et isolation de la toiture du GS Les Sables : 175 000€
- Changement de la chaudière au GS Beaucueil : 166 000€
- Rénovation de la toiture au GS Pontet : 100 000€

Les acquisitions foncières et le PLU : 87 000€, puisqu'il y aura le début les études pour la révision du PLU, ce qui se fait en général à peu près tous les 10 ans.

Nabih Nejjar présente ensuite les achats de matériel, mobilier, outillage,

- Matériel voirie, espaces verts, bâtiments : 46 840€
- Véhicule : 65 000 €
- Informatique, écran : 42 000€
- Sports, culture, manifestations : 49 740€
- Ecoles (informatique, lave-vaisselle...) : 24 200€

Les ratios sont calculés par rapport aux valeurs communales et les valeurs nationales sur la strate de 10 000 à 20 000 habitants. Le calcul a été fait par rapport au budget primitif 2026.

Nabih Nejjar donne comme exemple le ratio 5, qui est de 59 alors que la moyenne sur les villes de 10 à 20 000 habitants est à 176.

Il ajoute que malgré des dotations largement en dessous de la moyenne, la commune a des ratios qui sont plutôt dans le vert.

Monsieur le maire rappelle la gratuité des études et garderies surveillées et se félicite du succès de la programmation culturelle toujours de qualité, puisque lors du dernier mardis du Grand Marais, il y a eu 820 spectateurs qui sont venus voir l'artiste Solann.

Il se souvient également de la venue au Grand Marais d'Eddy de Pretto, Clara Luciani et Feu! Chatterton, des chanteurs actuellement connus, qui à l'époque débutaient.

Interventions :

Bérenger Centi soulève deux questions : la première porte sur le fonctionnement. En 2025, après une année de recul sur l'extinction des feux la nuit, la commune était censée économiser 60 000 €, du moins, c'est ce qui était à peu près planifié sur le budget prévisionnel en 2024 pour l'année 2025. Y a-t-il un retour sur le réalisé, sur ces économies ?

Sa deuxième question porte sur la partie vidéo protection. Au vu du budget sur 3 ans des 740 000 €, il suppose qu'il y a une partie raccordement, une partie logiciel ERP, mais il souhaite savoir combien de caméras seront installées à ce prix-là étant entendu que ce n'est pas le seul prix de la caméra qui constitue le budget total.

Monsieur le maire répond qu'il y aura 41 caméras installées, en fonction des lieux, des raccordements faciles, certains plus difficiles.

Concernant les économies réalisées sur l'éclairage public, cela représente un peu plus de 60 000 €.

Bérenger Centi demande s'il est possible de leur faire parvenir le détail de ce réalisé en matière d'économie d'énergie consécutive à l'extinction nocturne.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions le budget primitif 2026.

6 - Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe du Centre de Santé Municipal

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2026, prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le budget primitif 2026 du budget du centre de santé municipal s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à : 841 180€

Chap.	Nature des dépenses	BP 2025	BP 2026
O11	Charges à caractère général	85 910.00	82 080.00
O12	Charges de personnel	770 000.00	751 500.00
65	Autres charges de gestion	500.00	500.00
Dépenses de réelles de fonctionnement		856 410.00	834 080.00
O21	Virement à la section d'invest.		4 000.00
042	Dotation aux amortissements	5 000.00	3 100.00
Opérations d'ordre		5 000.00	7 100.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	861 410.00	841 180.00
-----------------------------------	-------------------	-------------------

013	Aténuation de charges	9 000.00	500.00
70	Produits des services	463 300.00	480 000.00
74	Dotations & participations	386 020.00	245 400.00
75	Produits de gestion courante	3.08	55 905.19
Total recettes de gestion courante		858 323.08	781 805.19
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 086.92	59 374.81
Total recettes réelles de fonctionnement		861 410.00	841 180.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	861 410.00	841 180.00
-----------------------------------	-------------------	-------------------

La section d'investissement s'équilibre à 9 168.94€

Chap.	Nature des dépenses	Reports	BP 2026	Total
21	Matériel, mobilier & autres		4 168.94	4 168.94
23	Travaux		5 000.00	5 000.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-	9 168.94	9 168.94

Chap.	Nature des recettes	Reports	BP 2026	Total
10	Dotations FCTVA		800.00	800.00
021	Virement de la section de fonct.		4 000.00	4 000.00
Total recettes réelles d'investissement			4 800.00	4 800.00
040	Dotations aux amortissements	-	3 100.00	3 100.00
Opérations d'ordre			3 100.00	3 100.00
001	Excédent d'investissement 2025		1 268.94	1 268.94
RECETTES D'INVESTISSEMENT		-	9 168.94	9 168.94

Interventions :

Monsieur le maire s'interroge suite à un courrier qu'il a reçu ce jour à son domicile de la part des élus de l'opposition, précisant qu'ils souhaitent pérenniser le centre de santé municipal.

Monsieur le maire demande ce que cela signifie étant donné que les élus de l'opposition votent contre ou qu'ils s'abstiennent tout le temps.

Bernard Jacquoletto répond qu'ils souhaitent pérenniser effectivement le centre de santé municipal mais ils veulent surtout optimiser son utilisation, pour essayer de se rapprocher de la subvention à l'équilibre. Il précise qu'il avait été annoncé 94 000 et 56 000 € cette année, il trouve que cela fait encore trop par rapport à son utilisation. C'est tout simple.

Monsieur le maire rappelle que depuis le début du mandat, ils ont tout le temps voté contre, ils ont été contre vents et marées pour ce projet et aujourd'hui ils souhaitent le pérenniser.

Bernard Jacquoletto répond qu'ils n'étaient pas contre vents et marées, ils défendaient un autre modèle. Ils trouvent que la manière dont cela a été mise en place, d'un point de vue déontologique, n'était pas honnête de la part des élus de la majorité, que le conjoint de la première adjointe suive le projet, et sois ensuite recruté, c'est inadmissible. Il souligne que c'est Monsieur le maire qui a lancé le débat et non lui.

Bernard Jacquoletto constate que le mode choisi par les élus de la majorité ont donné satisfaction à 3 700 patients, toutefois, il aimerait connaître les chiffres exacts, mais ils n'ont jamais pu les avoir malgré leur demande, au même titre que les salaires individuels. Bernard Jacquoletto trouve qu'il y a une opacité, sur ce centre de santé municipal et regrette qu'ils n'aient jamais été associés aux discussions. Concernant la vidéo protection, c'est la même chose.

Monsieur le maire souhaite reprendre les propos qu'avaient évoqué le précédent chef de file lors d'un conseil municipal à propos du centre de santé.

Bernard Jacquoletto n'est pas d'accord pour parler d'une personne qui n'est plus là.

Monsieur le maire répond qu'il ne le met pas en cause parce qu'il aurait peut-être changé d'avis, cependant c'était leur chef de file et les élus de l'opposition ont voté comme lui.

Dans ses propos consignés dans les procès-verbaux de précédents conseils, il précisait que la logique de la majorité sur la structuration du centre de santé n'est pas la leur et il restait contre ce système de financement du centre de santé. Il indiquait n'avoir aucun problème à dire, "Monsieur le maire, si je me suis trompé, je vous félicite, votre décision était la bonne. S'il estime après bilan que finalement la décision de la majorité est la bonne, ils les féliciteront et n'auront aucun souci à dire cela. Il s'excusera après avoir vu un vrai bilan. »

Monsieur le maire indique qu'à l'époque, il y avait 600 patients en 2022, à ce jour il y a 3720 patients qui ont comme médecin référent le centre de santé.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2022, les élus ont opté pour cette solution, car aucun médecin libéral, ne souhaitait s'investir ou s'occuper d'un dossier pour monter une maison de santé pluridisciplinaire, une maison de santé. Donc, étant donné qu'il n'y avait pas de médecin, Martine Schmück qui était conseillère municipale déléguée à la santé, a effectivement (et nous avons eu le bonheur d'avoir dans notre équipe Denis Schmück qui était médecin, qui allait partir à la retraite) œuvré avec le directeur général des services de l'époque, pour porter ce projet auprès de l'ARS qui donne maintenant satisfaction. D'ailleurs, beaucoup de collectivités appellent les services pour demander comment faire et avoir le modèle du centre de santé.

Monsieur le maire souhaite faire part d'un article de presse à l'assemblée et demande à Bernard Jacquoletto qui l'interrompt de le laisser poursuivre.

Monsieur le maire rappelle que lors de l'inauguration du centre de santé municipal, il y avait deux vice-présidents de la Région, la vice-présidente de la Région à la Santé, mais aussi la vice-présidente, Sophie Rotkopf, le sous-Préfet, le Département, l'ARS, le président de Roannais Agglomération, le Sénateur, etc...

Monsieur le maire lit l'article du président de Roannais Agglomération, Yves Nicolin, la sous-préfète Sylvaine Astic. « Les partenaires ont salué la détermination de la municipalité pour faire face à l'angoisse et la difficulté pour nos concitoyens de trouver l'écoute d'un médecin. Un sujet préoccupant. La belle coordination des collaborateurs est une mission d'intérêt général à côté de laquelle on ne peut passer. On ne peut qu'espérer une montée en puissance du centre de santé qu'il se remplisse de médecins et de patients ». C'est ce qu'il se passe, puisque la ville de Riorges a démarré avec deux médecins retraités à mi-temps et aujourd'hui c'est une majorité de jeunes médecins qui représentent 4,8 équivalents temps plein. C'est donc une réussite et Monsieur le maire est étonné des propos de pérennisation du centre de santé.

Bérenger Centi explique que pour sa part, sur l'aspect de pérennité, ils ont pu avoir été « contre » la création, mais étant désormais là, ils peuvent avoir des ambitions de l'optimiser ou de l'amender, etc... il convient que ce serait ridicule de vouloir le supprimer ; ils n'auraient déjà pas les moyens juridiques de le faire. Vu que le centre de santé est en place, ils sont d'accord pour le pérenniser, c'est cela leur message.

Monsieur le maire comprend bien que lorsque ça ne marche pas, on tire à vue et quand ça marche, on en profite effectivement.

Bernard Jacquoletto indique qu'ils font la même chose avec la vidéo. Il revient sur les professionnels de santé et indique que ça partait peut-être d'un bon sentiment que le conjoint de madame Schmück s'investisse dans ce projet, poursuivre ce projet et ensuite soit recruté, mais il estime que déontologiquement et même dans une collectivité, c'est un délit d'initié.

Monsieur le maire est surpris et préfère en rire.

Bernard Jacquoletto précise que ça ne le fait pas rire a contrario, il considère que c'est du favoritisme. De plus, il ajoute qu'ils ont eu une réunion avec des professionnels de santé, avec des médecins qui habitent sur Riorges et qui n'ont pas été convoqués à la programmation du centre de santé. Il est prêt à donner le nom du médecin.

Monsieur le maire répond qu'il fait erreur et donne la parole à Martine Schmück.

Martine Schmück explique que s'il y avait eu un quelconque délit, ils auraient été rattrapés immédiatement par la Préfecture, ce qui n'a pas du tout été le cas. De plus, on pourrait parler de favoritisme si de nombreux médecins s'étaient présentés et que son époux ait été embauché. En réalité, elle rappelle qu'il n'y avait personne. Heureusement qu'il s'est lancé, parce que le docteur Damuseau l'a rejoint rapidement et qui ne serait pas venu s'il n'y avait eu personne au départ ; cela a lancé la machine et d'ailleurs il s'en est retiré.

Quant à la question de la présentation aux professionnels de santé, elle répond à Bernard Jacquoletto qu'il se trompe, car les professionnels de santé libéraux ont été invités à une réunion d'information en mairie et un certain nombre de gens présents dans l'assemblée s'en souviennent. Il y avait d'ailleurs le Docteur Pagès et le Docteur Éric Lion etc. Ces médecins étaient effectivement réticents par rapport à la question d'un centre de santé municipal, parce que ce sont des gens qui sont très libéraux et qui ne croient qu'à la médecine libérale. Elle souligne que c'est parfaitement leur droit. Mais il est vrai par rapport au centre de santé, ils étaient un petit peu sceptiques mais ne voyaient pas d'inconvénients, compte tenu de la pénurie de médecins à ce que la commune crée quelque chose. Leur gros souci était de savoir si ces médecins de centre de santé allaient participer à la garde médicale. Ils ont été parfaitement au courant. Et s'ils s'étaient présentés, on aurait été content.

Bernard Jacquoletto reconnaît qu'il y a peut-être eu une réunion d'information pour leur dire qu'il allait y avoir la création de ce centre de santé, mais est-ce qu'ils ont été vraiment contactés pour leur proposer d'être recruté, ça il n'en est pas sûr.

Monsieur le maire trouve cela ubuesque.

Bernard Jacquoletto évoque le même cas de figure concernant l'infirmière Azalée. Il y a d'autres infirmières sur la commune de Riorges qui auraient aimés qu'on leur propose de prendre le poste d'infirmière Azalée.

Monsieur le maire répond qu'il y a eu un jury de recrutement et c'est l'infirmière Azalée en poste qui a été retenue. Au même titre, qu'il y a beaucoup de salariés qui aimeraient bien rentrer à la commune de Riorges, dans les différents services.

Bernard Jacquoletto répond que c'était en toute opacité.

Monsieur le maire préfère rire de cette remarque.

Bernard Jacquoletto ne comprend pas ce qui fait rire le maire et trouve que ce n'est pas très respectueux.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'est pas respectueux avec tout le monde, donc il ne voit pas pourquoi il le serait.

Bernard Jacquoletto s'interroge sur le fait que dire des vérités, ce n'est pas respectueux, il pense plutôt que ça le gêne quelque part.

Monsieur le maire termine par une belle phrase : « Riorges est une ville vivante, solidaire et pleine d'énergie. Chaque jour, grâce à l'engagement de ses habitants et de ses associations, de ses acteurs locaux, elle continue d'avancer, de se réinventer. C'est cette force collective qui fait notre fierté, qui nous donne confiance en l'avenir. Riorges est une belle commune ». Monsieur le maire précise à Bernard Jacquoletto que ce sont ses propos et il l'en remercie.

Bernard Jaquoletto souligne qu'il aime Riorges, mais il veut retrouver le Riorges qu'il a connu. Nabih Nejjar suggère aux élus de l'opposition de réécouter leur propos, car ils auraient parfois honte. Concernant la subvention d'équilibre, il précise qu'elle est de moins de 5 €/habitant et il est fier en tant qu'adjoint aux finances que le budget 2026 puisse mettre 5 € par habitant pour qu'au moins 3 720 patients aient un médecin traitant. Il faut mesurer ce que l'on dit et ce que l'on jette. Il rappelle qu'aucun médecin libéral n'avait envie de porter une maison de santé et ils ont été invités à le faire. Donc la municipalité a fait ce qui était rare à l'époque, puisque maintenant on en entend parler, a pris son courage à 2 mains et a lancé un chantier avec beaucoup d'incertitudes, soutenu par tous les partenaires, et 4 ans après, tous les élus sont fiers de cette réalisation. Nabih Nejjar souhaite remercier Sylvie Audemar et le service finances qui font un travail important.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuvée par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions le budget du Centre de Santé Municipal.

7 - Mise en place d'un système de vidéoprotection - Autorisation de programme et de crédits de paiement

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué en charge de la Fête des fleurs et des produits du Terroir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;

Vu le lancement, le 21 février 2025, par les services de l'Etat, du plan d'action départemental de restauration de la sécurité au quotidien qui repose sur un diagnostic territorial précis et qui s'articule autour de quatre enjeux :

- la lutte contre les trafics de stupéfiants, avec des opérations renforcées pour démanteler durablement les points de deal urbains ;
- la prévention des violences intrafamiliales : un renforcement des dispositifs d'accompagnement des victimes sera mis en place, en parallèle des réponses judiciaires, pour mieux protéger et soutenir les personnes concernées ;
- la lutte contre les cambriolages et les vols liés aux véhicules ;
- la réduction de la délinquance routière, par l'intensification des contrôles ciblés et la mobilisation des moyens pour prévenir les comportements dangereux, les rodéos et les accidents graves

Considérant qu'une lutte efficace contre la délinquance s'envisage au niveau d'un bassin de vie et qu'il convient de participer à cet effort collectif comme sollicité par les services de l'Etat;

Considérant les évolutions technologiques qui ouvrent de nouvelles perspectives en matière d'exploitation des images par l'Intelligence Artificielle et qui peuvent grandement faciliter le travail des services de police nationale ;

Considérant que le montant total de l'opération est conséquent et qu'il paraît nécessaire de phaser la dépense d'autant que la stratégie de déploiement en « tache d'huile » préconisée par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage rend ce montage possible ;

Interventions :

Catherine Zappa souhaite faire une remarque et laissera Bernard Jacquoletto compléter ses propos.

« Pendant 6 ans, nous avons été les partisans ou les défenseurs d'une mesure que la majorité qualifiait tour à tour, d'inefficace, de coûteuse ou même de liberticide. Nous avons essuyé les critiques et les sarcasmes. Mais aujourd'hui, ô miracle, il me semble que vous ayez eu une révélation ; la vidéo protection, finalement, ce n'est pas si mal !

Chers collègues, nous ne vous en voulons pas. Au contraire, nous voulons vous dire merci.

Grâce à vous, nous avons maintenant la preuve que la persévérance paye, même si elle met 6 ans à produire ses effets. Les citoyens, eux, ne sont pas dupes. Ils savent reconnaître un revirement électoral.

Mais peu importe, l'essentiel c'est que Riorges aura enfin les outils pour mieux protéger ses habitants. Et ça, c'est une victoire collective, même si certains ont mis un peu plus de temps que d'autres à s'en convaincre.

Je terminerai ce conseil, c'est le dernier de cette mandature et je tiens au nom de notre groupe à rappeler à quel point l'exercice d'un mandat d'un élu municipal dit d'opposition est difficile.

Aussi, nous souhaitons sincèrement remercier celles et ceux d'entre vous qui ont joué le jeu du respect républicain. Nous ne portons pas le même maillot, mais le respect de l'adversaire et je dis bien adversaire car nous ne sommes pas des ennemis et fondamental.

Pendant l'intégralité de ce mandat, quelques-uns d'entre vous ont malheureusement fait un choix différent, celui du mépris au motif que nos convictions étaient différentes. Nous sommes tous marqués par certains comportements, par exemple en tournant systématiquement la tête pour ne pas nous saluer, lorsque nous nous croisons ou nous nous retrouvons sur certaines manifestations. Ce n'est pas notre conception de la démocratie. Alors oui, nous tenons à remercier les élus républicains qui nous ont accepté pour ce que nous sommes, ni plus, ni moins. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le maire précise à Catherine Zappa, que le rapport portait sur la vidéo protection et lui indique qu'elle a fait le choix d'en faire un discours d'adieu.

Catherine Zappa souligne qu'elle a débuté son propos par la vidéo protection.

Monsieur le maire confirme que la vidéo protection est coûteuse effectivement (740 000€) sans compter les dépenses de fonctionnement qui vont être générées.

Catherine Zappa répond que c'est un choix.

Monsieur le maire est conscient qu'il s'agit d'un choix puisque les élus l'ont fait. Il ajoute qu'ils n'ont jamais dit qu'ils étaient contre.

Catherine Zappa lui demande pardon et indique qu'ils vont en ressortir des articles de presse.

Monsieur le maire précise qu'ils étaient contre la vidéo protection qui était présentée à l'époque.

Catherine Zappa indique qu'ils avaient été traités d'extrémistes quand ils parlaient de vidéoprotection.

Monsieur le maire explique que c'est parce qu'il y a eu un développement de la vidéo protection sur toutes les communes, qu'ils ont fait ce choix pour éviter ce qu'on appelle « l'effet plumeau » et d'ailleurs, il indique à Catherine Zappa qu'elle pourra les aider.

Catherine Zappa confirme que la Région pourra financer les investissements.

Bernard Jacquoletto souligne que ce financement sera pour le prochain exécutif.

Monsieur le maire indique qu'il financera les dépenses engagées lorsque les travaux seront réalisés. Il explique que la vidéo protection n'est pas une formule magique. Il ne faut pas faire croire aux gens qu'il n'y aura plus rien sur la commune. C'est trop facile. Les élus de la majorité étaient contre la solution car les élus de l'opposition proposaient, la vidéo protection comme beaucoup de choses, mais sans avoir les lieux, sans avoir le nombre de caméras, parce qu'ils naviguent à vue.

Bernard Jacquoletto souhaite savoir à quoi correspond les 41 caméras.

Catherine Zappa demande à quel moment, ils leur ont laissé la possibilité de développer leurs propositions, à aucun moment puisque de toute façon, ils n'ont pas le droit à la parole, ni le droit à l'argumentation.

Monsieur le maire répond que le droit à la parole, ils l'ont, et pour preuve.

Bernard Jacquoletto précise que dans les commissions, ils n'ont jamais abordé ce projet-là.

Monsieur le maire trouve regrettable que Bernard Jacquoletto ne connaisse toujours pas le règlement intérieur au bout de 6 ans. Il lui précise qu'il devra apprendre, à lever la main, à demander la parole, et à respecter l'assemblée.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions.

Bernard Jacquoletto demande à quoi correspondent exactement ces 740 000 €. C'est basé sur quelle étude ? et pourquoi ils ne l'ont pas reçu en tant qu'élus ?

Monsieur le maire indique que c'est un APCP (autorisation de programme/crédit de paiement) qui est prévue. Les marchés ne sont pas encore passés, il s'agit d'une estimation.

Bernard Jacquoletto demande alors à recevoir l'estimation. Ils n'y ont pas droit ?

Monsieur le maire réitère son propos qu'il s'agit d'un APCP et non de marchés présentés. Il y aura 41 caméras positionnés sur les lieux publics, les écoles, le collège et les points stratégiques et les lieux de rassemblement.

Bernard Jacquoletto souligne qu'ils se réjouissent qu'ils aient eu cette prise de conscience tardive certes, puisque c'est depuis le 15 octobre lors d'une conférence de presse quand Monsieur le maire a annoncé qu'ils allaient installer de la vidéo protection pour 100 000 €. Pour 2026, il n'y a rien eu. Ce qu'ils regrettent, c'est que 6 ans ont été perdus et des personnes continuent d'être cambriolées.

Bernard Jacquoletto s'insurge de voir le maire rire et lui dit qu'il n'a aucun respect des habitants.

Il ajoute que des cambriolages, il y en a tous les jours ; ils n'ont jamais dit que ça allait les résoudre, mais ça peut en résoudre une partie.

Monsieur le maire souligne qu'il n'y a pas de cambriolages tous les jours à Riorges.

Bernard Jacquoletto conteste et indique qu'il est allé voir, la veille, Mme Coppéré domiciliée au Marclat, qui a été cambriolée à l'âge 87 ans. Il précise que ça a été un traumatisme pour elle. Il s'est rendu aussi, rue Fouillant et indique que la propriétaire de Mme Jevaudan a été cambriolée pas plus tard que cette semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

8 - Travaux pour la modernisation de l'éclairage public - Autorisation de programme et de crédits de paiement

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué en charge de la Fête des fleurs et des produits du Terroir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;

Considérant que face aux enjeux de sobriété énergétique, de réduction des consommations d'énergie, la commune de Riorges a engagé depuis plusieurs années un programme de rénovation de l'éclairage public afin de moderniser les installations.

Considérant que par délibération de juillet 2024, la commune a missionné le SIEL-TE Loire pour réaliser une étude photométrique du parc « éclairage public » sur l'ensemble de la commune de Riorges qui se déroulera début 2025.

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité de l'éclairage public, il y a lieu de moderniser les sources de lumières en généralisant les leds et d'exploiter les nouvelles technologies par le pilotage des sources d'éclairage.

Considérant que la commune souhaite mener une opération d'investissements, afin de favoriser des gains énergétiques et d'optimiser les consommations : rénovation des points lumineux, contrôle des horaires de fonctionnement et adaptation de l'intensité lumineuse.

Considérant que l'opération consisterait à déposer les sources actuellement utilisées et à les remplacer par des leds couplé à une télégestion, faisant appel à deux technologies complémentaires télégestion au point lumineux et horloges connectées sur armoires existantes.

Considérant que la participation de la commune est estimée à 1 800 000€ et va s'étaler sur 3 exercices budgétaires.

Interventions :

Bernard Jacquoletto trouve regrettable le fait d'être passé d'un éclairage total à une extinction brutale.

Monsieur le maire pense qu'il parle d'autres choses et qu'il faut remonter il y a 3 ans, quand la ville de Roanne a demandé de faire comme eux, l'extinction de la lumière et ils l'ont fait. Maintenant la commune repasse à l'éclairage en LED avec un éclairement nocturne qui sera beaucoup moins consommatrice d'énergie.

Thierry Rollet rappelle qu'il y a 3 ans, le prix de l'électricité a bondi et le gaz était multiplié par 2, donc il fallait prendre une décision rapide. Eteindre, cela n'a pas été une mauvaise solution et il faut le temps de faire des travaux pour passer en led et retomber sur l'économie d'avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

9 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Avant de passer à la délibération, Eric Michaud remercie le service animation de la cité, le service association qui fait tout le travail de d'instruction, de collation des informations, d'analyse et qui prépare un travail de synthèse qui est travaillé ensuite avec eux.

Il ne faut pas oublier néanmoins que malgré les contraintes budgétaires, la municipalité continue de mettre à disposition l'ensemble des équipements gratuitement pour les associations. Les associations ont toutes deux fois la salle du grand marais gratuitement pour organiser leurs manifestations et ainsi pouvoir pérenniser leurs activités.

Eric Michaud rappelle aussi que le service association en lui-même qui est quand même un appui non négligeable pour le monde associatif puisque que le service et leurs équipes sont là pour tout mettre en œuvre, pour que les bénévoles n'aient plus qu'à se consacrer à l'activité et à l'organisation de la manifestation.

Vu l'article L2121-29 du CGCT, qui dispose que l'assemblée délibérante bénéficie d'une compétence de principe pour l'octroi des subventions ;

Vu la convention d'objectifs passée le 13 septembre 2022 avec le Comité de jumelage de Riorges

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée le 18 janvier 2023 avec Phare en Roannais ;

Vu les conventions d'objectifs passées avec le Comité Roannais de Vacances, le 13 juin 2023 pour le fonctionnement de LoisiRiorges et le 28 mars 2025 pour le fonctionnement de sa Ludothèque ;

Vu la convention d'objectifs passée le 5 mars 2024 avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire pour ses interventions dans les écoles de la commune au titre de l'Education à l'environnement ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée le 5 février 2025 avec le Centre social – L'arbre à chouettes ;

Vu les conventions d'objectifs passées le 18 novembre 2025 avec les clubs sportifs riorgéois bénéficiant de la mise à disposition gratuite d'équipements municipaux ;

Vu la convention d'objectifs passée le 12 février 2026 avec le Comité des fêtes de Riorges ;

Vu les demandes de subventions adressées à la commune pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de soutenir une vie associative active sur les plans sportifs, culturels, éducatifs, solidaires ou sociaux, cela contribuant au renforcement du lien social et au bien-être des habitants ;

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 des subventions de fonctionnement à 44 associations pour contribuer à la conduite de leurs activités et à 17 associations conformément aux conventions d'objectifs passées entre elles et la commune.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer 6 subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations spécifiques.

Le détail de ces subventions et leurs montants est récapitulé dans l'état annexé ci-dessous.

Eric Michaud indique que le premier pavé concerne tous les clubs sportifs qui sont élaborés avec des critères en fonction du nombre d'adhérents, des déplacements, du niveau de formation, du niveau d'évolution. Il est à noter que dans ce premier pavé, le centre social de Riorges « l'arbre à chouette » se voit attribuer une subvention de 214000 € ce qui représente pratiquement 55 % de l'ensemble des subventions qui sont versées à toutes les associations.

Un certain nombre d'associations sont sur plusieurs communes. Le 2 RHB, le 2RVB et l'UBR, donc le handball, le volleyball et le BMX. Et il est à noter cette année que nous avons fait évoluer la demande de subvention du 2RVB puisque ce club a vu une augmentation très importante de son nombre d'adhérents, ce qui est les résultats de la politique jeune qui a été menée et il était bon de le saluer.

Autre particularité dans le socio-éducatif, le collège Albert Schweitzer est soutenu à hauteur de 4 500 €. Enfin, dans les subventions exceptionnelles, il y a une subvention de 1000 € pour l'organisation du tournoi Benjamins du monde en Roannais, qui va avoir lieu sur l'ensemble du territoire roannais avec la délégation de football, qui organise une mini coupe du monde pour les U13.

Le soutien de la municipalité va permettre d'équiper deux équipes U13 du Riorges football Club, d'une tenue qui sera similaire à celle qui que porteront les équipes à la Coupe du monde qui aura lieu au mois de juin prochain et les finales d'ailleurs se joueront à Riorges au stade Galliéni.

1) Subventions accordées en application d'une convention passée avec la commune

Date convention	Associations	Subventions 2025	Proposition 2026
18 novembre 2025	Basket Club de Riorges - Section féminine	11 000.00 €	10 900.00 €
18 novembre 2025	Basket Club de Riorges - Section masculine	11 250.00 €	12 000.00 €
5 février 2025	Centre social de Riorges	214 000.00 €	214 000.00 €
13 septembre 2022	Comité de Jumelage de la Ville de Riorges	530.00 €	530.00 €
12 février 2026	Comité des Fêtes de Riorges	1 500.00 €	1 500.00 €
13 juin 2023	Comité Roannais de Vacances (Lois/Riorges)	14 000.00 €	14 000.00 €
26 mars 2025	Comité Roannais de Vacances (Ludothèque)	4 000.00 €	4 000.00 €
18 novembre 2025	Dépt Riorgeois	12 000.00 €	12 350.00 €
5 mars 2024	Ligue de l'Enseignement de la Loire (EETE)	6 700.00 €	6 700.00 €
18 novembre 2025	Olympique de Riorges Gymnastique	12 750.00 €	13 000.00 €
18 novembre 2025	Olympique de Riorges Marche et Athlétisme	10 500.00 €	10 700.00 €
18 novembre 2025	Pétanque du Vieux-Beaulieu	300.00 €	300.00 €
18 janvier 2023	Phare en Roannais	11 000.00 €	11 000.00 €
18 novembre 2025	Riorges Football Club	22 050.00 €	21 400.00 €
18 novembre 2025	Riorges Tennis Padel	11 800.00 €	11 300.00 €
18 novembre 2025	Roanne Riorges Hand-ball	14 700.00 €	14 700.00 €
18 novembre 2025	Roanne Riorges Volleyball	1 750.00 €	2 500.00 €
18 novembre 2025	Union BMX du Roannais (UBR)	3 000.00 €	3 000.00 €
	Total	362 950.00 €	363 880.00 €

2) Subventions annuelles de fonctionnement

Catégories	Associations	Subventions 2025	Propositions 2026
Culture	APArt (Atelier de Pratiques Artistiques)	250.00 €	250.00 €
	Cercle Condorcet de Roanne	150.00 €	150.00 €
	Les Artistes Riorgeois	100.00 €	100.00 €
	Malysse Compagnie	100.00 €	100.00 €
	Total Culture	600.00 €	600.00 €
Socio-éducatif	Collège Albert Schweitzer	4 500.00 €	4 500.00 €
	Comité Roannais de Vacances	540.00 €	540.00 €
	Délégués Départementaux Education Nationale – Secteur Riorges	100.00 €	100.00 €
	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves – Section Riorges	150.00 €	150.00 €
	Sou des Ecoles	580.00 €	580.00 €
	Union Roannaise des Amicales Laïques	340.00 €	340.00 €
	Total Socio-éducatif	6 310.00 €	6 310.00 €
Sports	Association de Yoga	270.00 €	270.00 €
	Association sportive du Collège Schweitzer – UNSG	900.00 €	900.00 €
	Dynamic Vélo Riorgeois	270.00 €	270.00 €
	Gymnastique Volontaire Riorges	3 250.00 €	3 300.00 €
	Hand'sport Roannais	240.00 €	240.00 €
	Total Sports	4 930.00 €	4 980.00 €
Syndicats	Union Locale C.F.T.C.	50.00 €	50.00 €
	Union Locale F.O. de Roanne et sa Région	110.00 €	110.00 €
	Total syndicats	160.00 €	160.00 €
Vie sociale et Solidarité	A.D.A.P.E.I.	550.00 €	550.00 €
	Animation Formation Aide aux Familles	500.00 €	500.00 €
	Asso culturelle et sportive du Centre pénitentiaire	200.00 €	200.00 €
	Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S. de Riorges	3 000.00 €	3 000.00 €
	ARRAVEM		500.00 €
	Association des Groupements de Parkinsoniens du Roannais	100.00 €	100.00 €
	Association pour le don du sang bénévole - Section de Riorges	150.00 €	150.00 €
	Association Vers l'Avenir	700.00 €	700.00 €
	Banque Alimentaire de la Loire	500.00 €	500.00 €
	Bibliothèque du centre hospitalier		100.00 €
	Croix Rouge Française – Délégation Locale du Roannais	1 300.00 €	1 300.00 €
	En toute Quiétude	300.00 €	300.00 €
	FNACA	130.00 €	130.00 €
	Fédération Nationale des Déportés Internés, Résistants et Patriotes – Sect	130.00 €	130.00 €
	France Alzheimer Loire – Antenne de Roanne	300.00 €	300.00 €
	France Bénévolat – Centre du volontariat de Roanne	200.00 €	200.00 €
	JALMALV Roanne	200.00 €	200.00 €
	Le Roannais Platiné Neant - Roumanie	500.00 €	500.00 €
	Les Amis du Réseau Education Sans Frontières – Loire Nord	500.00 €	500.00 €
	Les Mousquetaires de la Nuit	300.00 €	300.00 €
	Les Restaurants du Cœur de la Loire	500.00 €	500.00 €
	LICRA		150.00 €
	Ligue des Droits de l'Homme - secteur de Roanne	150.00 €	150.00 €
	Mouvement Vie Libre (Addictions Alcool Vie Libre)	100.00 €	100.00 €
	SOS Violences Conjugales 42	300.00 €	300.00 €
	Secours Populaire Français - Comité de Roanne	1 300.00 €	1 300.00 €
	UNADIF section de Roanne	100.00 €	100.00 €
	Total Vie sociale et Solidarité	12 110.00 €	12 860.00 €
Ensemble		24 110.00 €	24 910.00 €

3) subventions exceptionnelles

Objets	Associations	Subventions 2025	Propositions 2026
Prix de la Ville de Riorges	Amicale Boule des Poupées	200.00 €	200.00 €
Tournoi Coupe du Monde	Benjamins du Monde en Roannais		1 000.00 €
Prêt matériel Fête des fleurs	Comité des fêtes de Saint-André d'Apchon	510.00 €	510.00 €
Grand Prix de Riorges	Dynamic Vélo Riorgeois	400.00 €	400.00 €
10 km de Riorges	Olympique de Riorges – Section Marche Athlétisme	500.00 €	500.00 €
20ème Anniversaire	Sarlabouffe		500.00 €
Total		1 610.00 €	3 110.00 €
TOTAL GENERAL		388 650.00 €	391 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2026.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DÉVELOPPEMENT DURABLE

10 - Information du Conseil municipal en matière de Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Au préalable, Jacky Barraud souhaite remercier la totalité de ses collègues qui l'ont « supporté » pendant les trois derniers mandats, puisque ça sera son dernier conseil et aux salariés de la mairie qui, au quotidien, sont là pour les épauler notamment au niveau technique.

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Considérant que depuis l'information donnée lors du conseil du 04 février 2026 et entre le 21 janvier 2026 et le 13 février 2026, 21 DIA ont été déposées (dont aucune à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 23 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal *prend acte* de cette information.

11 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU.

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant la modification n°5 du PLU ;

Vu l'arrêté n° ARR_2025_039 en date du 23 décembre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges ;

Vu le projet de modification simplifiée n°6 du PLU ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté en date du 23 décembre 2025.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges porte sur :

- l'amélioration de la lisibilité des marges de recul reportées au plan de zonage ;
- la création d'un sous-secteur dans la zone Ue ;

- le changement de zonage d'une parcelle localisée dans Riorges Centre (AT0137) impliquant également de mettre à jour les prescriptions graphiques applicables ;
- l'adaptation, l'assouplissement, la correction et l'apport de compléments au règlement écrit pour en faciliter sa compréhension et sa mise en œuvre.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°6 a été envoyé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui l'a réceptionné le 29 décembre 2025. Cette dernière a rendu un avis conforme n°2025-ARA-AC-4182-N11207 en date du 25 février 2026, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°6 a également été notifié aux Personnes Publiques Associées à partir du 23 février 2026.

Considérant que l'avis de la MRAe devra figurer, ainsi que les autres avis reçus, au dossier qui sera mis à disposition du public.

Considérant que les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- définition des modalités de mise à disposition du dossier au public (objet de la présente délibération) ;
- mise à disposition du dossier au public pour une durée de 30 jours ;
- reprise éventuelle du dossier pour tenir compte si besoin des observations émises ;
- délibération d'approbation de la modification simplifiée n°6 par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par *27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions*, la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU.

12 - Procédure de modification n°6 du PLU : non réalisation de l'évaluation environnementale

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant la modification n°5 du PLU ;

Vu l'arrêté n° ARR_2025_039 en date du 23 décembre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges ;

Vu le dossier transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en application des articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2025-ARA-AC-4182-N11207 en date du 25 février 2026, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU a été prescrite par arrêté n°ARR_2025_039 en date du 23 décembre 2025.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges porte sur :

- l'amélioration de la lisibilité des marges de recul reportées au plan de zonage ;
- la création d'un sous-secteur dans la zone Ue ;

- le changement de zonage d'une parcelle localisée dans Riorges Centre (AT0137) impliquant également de mettre à jour les prescriptions graphiques applicables ;
- l'adaptation, l'assouplissement, la correction et l'apport de compléments au règlement écrit pour en faciliter sa compréhension et sa mise en œuvre.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 104-34 du Code de l'Urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale pour avis. Ce dossier démontre l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. En effet, l'auto-évaluation réalisée amène à conclure :

- que le risque d'incidences négatives des modifications apportées au PLU sur les milieux naturels et la biodiversité peut être globalement qualifié de nul, dans la mesure où ces modifications :
 - o ne permettent pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - o ne remettent pas en cause les protections réglementaires édictées au PLU en vigueur concernant les espaces d'intérêt écologique et les continuités écologiques ;
 - o ne sont pas localisées à proximité de secteurs à enjeux naturalistes protégés au PLU (espaces agri-naturels, zones humides, haies et arbres isolés, ensembles boisés classés en EBC), ou portent sur des objets qui ne sont pas susceptibles de les impacter directement ou indirectement.
- que le risque d'incidences négatives des modifications apportées au PLU sur :
 - o la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
 - o la ressource en eau ;
 - o la qualité de l'air, la consommation d'énergie, et l'adaptation du territoire au changement climatique ;
 - o la prévention et la réduction de la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels peut être globalement qualifié de nul, dans la mesure où ces modifications sont sans lien ou sans effet négatif sur ces thématiques ;
- que le risque d'incidences négatives des modifications apportées au PLU sur la qualité architecturale et paysagère peut être qualifié globalement de nul, du fait des constats suivants :
 - o l'ancienne ferme Viailly - localisée sur la parcelle AT0137 dont le zonage est modifié dans le cadre de la modification simplifiée n°6 - a été démolie afin de privilégier une opération de renouvellement urbain. Cet ancien bâtiment caractéristique était protégé au PLU au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, mesure de protection impliquant, pour le démolir, d'obtenir un permis qui a été délivré le 19/01/2022. Considérant que ce bâtiment n'existe plus, la prescription graphique figurant au plan de zonage n'a plus lieu d'être. La suppression de cette mesure de protection correspond à une mise à jour prenant acte de la démolition de l'élément bâti qui était repéré au plan de zonage. Cette suppression est ainsi sans effet sur la thématique de la qualité architecturale et paysagère ;
 - o les autres modifications apportées au PLU ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux éléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, ni à des espaces d'intérêt paysager protégés au titre soit de l'article L 151-23 (alignements d'arbres à protéger), soit de l'article L 113-1 (espaces boisés classés) du même code ;
 - o les autres modifications apportées au PLU – notamment au règlement écrit - n'ont pas de lien avec la thématique de la qualité architecturale et paysagère ou portent sur des objets qui ne sont pas susceptibles de l'impacter négativement ;

- qu'une seule modification présente un risque d'incidence négative sur l'environnement dont le niveau d'incidence reste toutefois faible. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Thématique environnementale	Modification présentant un risque d'incidence faible
Santé humaine, exposition des habitants aux pollutions et nuisances	Le sous-secteur créé dans la zone Ue est partiellement exposé aux nuisances sonores des flux routiers de la rue Clément Ader (voie classée en catégorie 4 à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier). Ce sont les deux parcelles donnant sur la voie (parcelles AZ0234 et AZ0235) qui sont partiellement concernées, soit une surface d'environ 1 680 m² correspondant à 5,5 % de la surface du sous-secteur créé. Pour rappel, l'arrêté préfectoral impose des mesures d'isolation acoustique dans les secteurs exposés aux nuisances sonores uniquement pour certains types de construction sensibles aux nuisances du fait de leurs occupants (habitations, bâtiments d'enseignement, de santé, et hôtels). Considérant les destinations déjà admises dans la zone Ue ; le fait que la création d'un sous-secteur vise uniquement à permettre une destination complémentaire à vocation économique ; que les habitations et les hôtels sont interdits dans la zone ; la faible taille de l'emprise concernée par les nuisances sonores ; on peut considérer que la création de ce sous-secteur présente un risque d'incidence sur la santé humaine et l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances qui reste faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions la non-réalisation de l'évaluation environnementale.

5 - VIE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

13 - Création d'une sectorisation scolaire

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire à la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants.

Vu l'article L.131-6 du code de l'éducation relatif à l'obligation scolaire, la gratuité et l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires

Considérant que selon l'article L.131-6 du code de l'éducation, le Maire, en qualité de représentant de l'Etat, est chargé d'inscrire les élèves dans les différentes écoles publiques de sa commune.

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, la ville de Riorges va prendre en charge les inscriptions scolaires et assumer le plein exercice de cette compétence, jusque-là assurée par les directrices et directeurs des écoles de la commune.

Considérant qu'avant de prendre effectivement en charge les inscriptions scolaires, il est nécessaire de définir une sectorisation scolaire, chaque rue se voyant affectée une école. Cette sectorisation constituera un levier de rééquilibrage des effectifs scolaires afin que les élèves soient répartis de façon cohérente sur l'ensemble du territoire communal. Pour faciliter cet équilibre entre les groupes scolaires, certaines rues se voient affectées sur deux groupes scolaires. Les familles seront ensuite inscrites dans l'une ou l'autre école, en fonction des effectifs de celles-ci et après concertation avec les directeurs ou directrices d'écoles concernées.

Vous trouverez en annexe la liste des rues avec l'école ou les écoles de secteur qui leur sont rattachées.

Interventions :

Bernard Jacquoletto demande comment ça se passe lorsqu'il y a des demandes d'enfants qui viennent de l'extérieur.

Nathalie Tissier Michaud répond c'est en fonction des dérogations et en fonction des effectifs, des places restantes.

Bernard Jacquoletto souhaite connaître les critères de dérogation.

Monsieur le maire précise que lorsqu'il y a la fratrie, la dérogation n'est pas nécessaire puisque c'est de droit, sinon les dérogations sont possibles si les parents travaillent sur la commune, s'il y a la nounou ou s'il y a les grands-parents sur la commune...

Par ailleurs, Monsieur le maire précise que la ville de Riorges échappe à la baisse démographique très importante dans le milieu scolaire élémentaire. On estime 90 000 enfants en moins au niveau national et ça va se prolonger sur les prochaines années. A Riorges, il n'y aura pas de soucis pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la sectorisation scolaire.

7 - VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

14 - Convention de partenariat à passer avec l'association Vague2Flow pour l'organisation de la Block Party

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Vu le CGCT, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 1111-4, L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Considérant la collaboration installée depuis plusieurs années avec l'association VAGUE2FLOW dans le cadre de l'organisation de la manifestation dédiée aux cultures urbaines à Riorges, la BLOCK PARTY qui est programmée généralement le premier samedi de l'année scolaire ;

Considérant les compétences et savoir-faire dont dispose l'association VAGUE2FLOW en matière de culture hip-hop et plus largement dans les domaines artistiques, sportifs et des pratiques urbaines informelles ;

Considérant la volonté exprimée par l'association de s'impliquer plus encore dans l'organisation de la BLOCK PARTY en en assurant le portage artistique et programmatif en étroite collaboration avec la commune ;

Il est proposé une convention de partenariat à passer avec l'association VAGUE2FLOW pour définir le cadre de la collaboration entre la commune et l'association en vue de l'organisation de la BLOCK PARTY pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour deux années supplémentaires.

Cette convention prévoit de confier à l'association VAGUE2FLOW la direction artistique de la manifestation, sous le couvert d'un comité de pilotage, composé de représentants de la commune et de l'association, chargé d'en élaborer le budget et de régler les questions pratiques et techniques liées à son organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat à passer avec l'association Vague2Flow pour l'organisation de la Block Party.

15 - Convention à passer avec la société Enedis pour la décoration d'un poste de distribution publique d'électricité

Rapporteur : Cédric SCHÜNEMANN, conseiller municipal.

Vu le CGCT, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 1111-4, et L2121-29 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité passé entre la société ENEDIS, qui exploite les postes de distribution publique HTA/BT, et le SIEL (Syndicat intercommunal d'électrification de la Loire), propriétaire des réseaux ;

Considérant qu'ENEDIS a fait de la diversité une de ses valeurs d'entreprise et soutient à ce titre les projets des collectivités locales de la Loire œuvrant dans le champ de la solidarité, de la cohésion et de la lutte contre les discriminations ;

Considérant que les postes de distribution implantés sur le territoire de la commune méritent, pour une bonne part d'entre eux, des travaux d'embellissement pour mieux les intégrer dans le paysage urbain ;

Considérant la réussite d'un premier projet d'embellissement de l'un de ces postes de distribution abouti en 2025, consistant en la réalisation d'une fresque par l'artiste muraliste Julien Lachaize, membre de l'association culturelle Riorgoise L'APArt ;

Il est proposé de faire réaliser en 2026 un nouveau projet de fresque sur le poste de distribution d'électricité référencé "Saint-Alban 41" et situé à l'angle des rues Saint-Alban et Pierre Mendès-France. L'artiste Julien Lachaize sera à nouveau sollicité. Le Conseil Municipal des Enfants sera associé en amont pour donner son avis sur les esquisses qui seront présentées par l'artiste. Celui-ci verra également un groupe de jeunes du dispositif argent de poche associé aux travaux de préparation de la fresque sous sa conduite.

Pour ce faire, une convention est à passer avec ENEDIS, précisant les modalités de versement d'une aide financière de la société, d'un montant de 500 €, ainsi que les engagements réciproques et les responsabilités de chacun des signataires.

Interventions :

Bernard Jacquoletto trouve que c'est très bien de favoriser les artistes locaux, d'autant que le travail qu'il a réalisé effectivement sur le poste de distribution Joséphine Baker est vraiment une réussite. Par contre, il souhaite connaître le coût total de la réalisation.

Monsieur le maire pense que c'est 2 500 € par transformateur environ. Le précédent, étant donné que c'était une dimension assez imposante, l'aide financière était de 1 000 € pour un coût total de 5 000 €. Celui-là, c'est une participation de 500 € pour un coût estimé à 2500 €.

Bernard Jacquoletto trouve que par rapport à d'autres réalisations que l'on peut voir, c'est vraiment une réussite. On peut féliciter l'artiste.

Monsieur le maire répond que c'est ce qui a été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec la société Enedis pour la décoration d'un poste de distribution publique d'électricité

Mot du maire :

Chers collègues

Nous arrivons au terme de ce mandat et je souhaite vous remercier pour le travail effectué pendant ces 6 dernières années. Si je pense que l'objectif commun à tous les conseillers est le développement de notre commune et le bien être des habitants, il est évident que nous n'avons pas tous la même vision pour notre commune et ses habitants. De ce fait les moyens, les actions mises en place pour réaliser les engagements pris auprès des Riorgois et ainsi respecter la grande majorité des citoyens qui nous ont fait confiance n'ont pas été partagés par tous au sein de cette assemblée.

Ce mandat aura été très productif avec un investissement et des réalisations importantes au niveau scolaire, associatif, culturel, environnemental, au niveau de la sécurité et de la santé.

Je termine volontairement par cette thématique qui balaie un large éventail du quotidien des citoyens (vie sociale, sportive pour tous, environnement : cheminement espace sans tabac, réseau Villes-Santé...).

Je ne peux pas ne pas évoquer la création du centre de santé municipal qui aujourd'hui offre la possibilité à plus de 3700 patients d'avoir un médecin référent. Je remercie tout particulièrement le travail de Martine Schmück, Denis Schmück, Bruno Damuseau, Michel Royer, ancien DGS ; tous ceux qui se sont investis et qui s'investissent aujourd'hui pour la réussite de ce projet. Je remercie particulièrement Martine et Denis car les propos tenus à la limite de la diffamation auraient pu les inciter à prendre du recul. Cela n'a pas été le cas et c'est tant mieux pour les Riorgéois. Merci à vous 2.

Nous nous sommes beaucoup investi ce mandat avec pour certains des contraintes familiales, professionnelles mais cela a été un vrai travail d'équipe qui a facilité grandement la vie au quotidien des Riorgéois et le développement de Riorges. Les élus majoritaires ont toujours été très présents que ce soit pour la commune, la communauté d'agglomération ou lors de représentations extérieures. Je souhaite remercier très sincèrement tous mes collègues élus qui m'ont accompagné, parfois suppléer dans des périodes plus délicates.

Merci à Véronique MOUILLER, 1^{ère} adjointe, mais à travers ces remerciements je m'adresse sincèrement à vous tous, avec une pensée particulière aux élus qui ne siégeront plus dans cette assemblée, mais qui suivront sans nul doute l'actualité riorgéoise.

S'il y a une commande politique de la responsabilité des élus ; la mise en œuvre ne peut se faire qu'avec l'aide des services et toute leur expertise juridique et technique. J'ai travaillé ce mandat avec 2 DGS Michel Royer et Cyril Tesson, 2 directeurs Rodolphe Berland et Philippe Fauche. On ne peut avancer en toute sérénité qu'en travaillant en toute confiance et c'est bien ce qui se passe.

Merci à vous, à toutes les cadres et services de la mairie. Enfin je remercie aussi Ghislaine qui a la lourde responsabilité de préparer les conseils municipaux et le service communication : Fabrice ; Anthony et Louana qui ont en charge la retransmission en direct des conseils municipaux.

Bonne fin de soirée à tous et je vous donne rendez-vous le samedi 21 mars à 10h dans cette salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

La secrétaire de séance,
Eric Michaud

